



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/494)]

59/151. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a énoncé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Rappelant également sa résolution 57/170 du 18 décembre 2002 sur la suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle²,

Rappelant en outre sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a décidé que le thème principal du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant sa résolution 58/138 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa treizième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du onzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, ainsi que de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Consciente que les congrès, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la

¹ Résolution 46/152, annexe.

² Résolution 56/261, annexe.

mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Consciente également des efforts déjà déployés par le Gouvernement thaïlandais pour se préparer à accueillir le onzième Congrès à Bangkok du 18 au 25 avril 2005,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au onzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Prend note également avec satisfaction* du guide de discussion⁴ établi par le Secrétaire général, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
3. *Reconnaît* la pertinence des réunions préparatoires régionales, qui ont examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et formulé des recommandations axées sur l'action⁵ qui pourront servir de base au projet de déclaration qui sera adopté par le onzième Congrès ;
4. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer, aux réunions intersessions qui se tiendront après sa treizième session, la rédaction d'un projet de déclaration qui sera soumis au onzième Congrès un mois au moins avant son ouverture, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales ;
5. *Approuve* le projet de programme de travail du onzième Congrès et la documentation qui s'y rapporte ;
6. *Réaffirme* sa décision formulée dans sa résolution 58/138, en vertu de laquelle le débat de haut niveau du onzième Congrès aura lieu pendant les trois derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès ;
7. *Souligne* l'importance des ateliers qui seront organisés lors du onzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;
8. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encourage les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient centrés sur les thèmes retenus et donnent des résultats concrets débouchant sur des idées, des projets et des documents de coopération technique

³ E/CN.15/2004/11.

⁴ A/CONF.203/PM.1.

⁵ Voir A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1 et A/CONF.203/RPM.4/1.

portant sur le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;

9. *Invite de nouveau* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le onzième Congrès des mesures prises par eux en vue de l'application des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle², pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prie le Secrétaire général de recueillir cette information et d'établir sur le sujet un rapport qui sera soumis à l'examen du onzième Congrès ;

10. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au onzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;

11. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications ;

12. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement ou un ministre du gouvernement et le ministre de la justice par exemple, et à participer activement au débat de haut niveau ;

13. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du onzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès ;

14. *Encourage* les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies compétents et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres associations professionnelles intéressées, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du onzième Congrès ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en collaboration avec les États Membres, la mise en place d'un vaste et utile programme d'information sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

16. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du onzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

17. *Prie* le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au onzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;

18. *Demande* au onzième Congrès de formuler des propositions concrètes concernant de nouvelles mesures de suivi, en accordant une attention particulière aux arrangements concrets visant à assurer la mise en œuvre effective des instruments juridiques internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme et à la corruption, ainsi qu'aux activités d'assistance technique qui s'y rapportent ;

19. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatorzième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du onzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande de leur donner à sa soixantième session ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*